

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 8 octobre 2013 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Echange de terrains avec M. et Mme BOULET Gérard
- Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de la digue du Rosier
- Enquête de recensement de la population en 2014
- Rémunération de l'agent recenseur
- Loyer du logement de l'école primaire
- Décisions modificatives

Val-des-Prés, le 1^{er} octobre 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

Echange de terrains avec M. et Mme BOULET Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclasser une bande de 17 m² du domaine public situé devant la maison cadastrée E 415 à Pra Premier ;
- approuve l'échange avec M. et Mme BOULET Gérard de cette bande de 17 m² estimée à 58 € le m², soit 986 € contre les parcelles A 810 de 470m² estimée à 0,17 € le m² soit 79,90 € et D 448 de 295 m² et D 494 de 308 m² estimées à 1,50 € le m² soit 904,50 € leur appartenant ;
- précise que l'échange se fera sans soulte ;
- autorise le Maire à signer l'acte d'échange auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon ;
- précise que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune.

Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de la digue du Rosier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, pour réaliser les travaux de réfection de la digue du Rosier,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût du projet H.T. : 698.000 €
 - subvention du Conseil Régional 40% : 279.200 €
 - subvention du Conseil Général 40% : 279.200 €
 - autofinancement de la commune 20% : 139.600 €

Enquête de recensement de la population en 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- charge le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la commune de Val-des-Prés qui aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2014,
- autorise le Maire à prendre les arrêtés nommant :
 - le coordonnateur communal de l'enquête de recensement
 - l'agent recenseur de l'enquête de recensement.

Rémunération de l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 1,25 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0,65 € par formulaire « feuille logement » rempli
 - 30 € par demi-journée de formation
- précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014, à l'article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Loyer du logement des instituteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 600 € par mois le montant du loyer pour l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Emilie Carles, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- précise que les frais de chauffage payés par la commune pour l'ensemble du bâtiment seront répercutés aux occupants du logement, au prorata du volume chauffé.

Décisions modificatives n° 2

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget général

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
64111 : Rémunération du personnel	+ 23.000,00 €	
6419 : Remboursst rémunération personnel		+ 7.700,00 €
658 : Remboursst ATSEM Montgenèvre	+ 4.100,00 €	
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50,00 €	
7011 : Coupes de bois		+ 19.450,00 €
Section d'investissement		
024 : Produit des cessions d'immobilisations		+ 187.800,00 €

Budget de l'Eau

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
6541 : Perte sur créances irrécouvrables	+ 360,00 €	
617 : Etudes et recherches	- 360,00 €	

Val-des-Prés, le 15 octobre 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Echange de terrains avec M. et Mme BOULET Gérard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BOULET Gérard ont donné leur accord pour échanger les parcelles A 810 de 470 m², D 448 de 295 m² et D 494 de 308 m² leur appartenant contre une bande de 17 m² du domaine public situé devant leur maison cadastrée E 415 à Pra Premier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclasser une bande de 17 m² du domaine public situé devant la maison cadastrée E 415 à Pra Premier ;
- approuve l'échange avec M. et Mme BOULET Gérard de cette bande de 17 m² estimée à 58 € le m², soit 986 € contre les parcelles A 810 de 470m² estimée à 0,17 € le m² soit 79,90 € et D 448 de 295 m² et D 494 de 308 m² estimées à 1,50 € le m² soit 904,50 € leur appartenant ;
- précise que l'échange se fera sans soulte ;
- autorise le Maire à signer l'acte d'échange auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon ;
- précise que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de réfection la digue du Rosier

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic initial de sûreté de la digue du Rosier réalisé en 2010 a préconisé des travaux de confortement pour assurer la protection du hameau et du camping. La solution de travaux retenue prévoit la reprise de la digue en enrochements bétonnés avec protection parafeuilles en béton armé pour un montant estimé à 698.000 € H.T. comprenant le coût des études et celui de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région est disposée à apporter son aide financière à la commune, alors que l'Etat n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention. Il propose de solliciter également l'aide du Conseil Général pour parvenir à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, pour réaliser les travaux de réfection de la digue du Rosier,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût du projet H.T. : 698.000 €
 - subvention du Conseil Régional 40% : 279.200 €
 - subvention du Conseil Général 40% : 279.200 €
 - autofinancement de la commune 20% : 139.600 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Enquête de recensement de la population en 2014

Considérant la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Considérant la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et plus précisément les articles 156 à 158 du titre V,
Considérant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi,
Considérant le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant pour chaque commune l'année au cours de laquelle elle aura à réaliser sa première enquête de recensement,
le Maire informe que la commune de Val-des-Prés fera l'objet d'un recensement de la population et des logements entre le 15 janvier 2014 et le 14 février 2014. Le Conseil Municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- charge le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la commune de Val-des-Prés qui aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2014,
- autorise le Maire à prendre les arrêtés nommant :
 - le coordonnateur communal de l'enquête de recensement
 - l'agent recenseur de l'enquête de recensement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Enquête de recensement de la population en 2014 : rémunération de l'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

le Maire propose de fixer la rémunération à 1,25 € par formulaire « bulletin individuel » rempli, à 0,65 € par formulaire « feuille logement » rempli et à 30€ chaque demi-journée de formation. Il informe le Conseil Municipal que la commune recevra une dotation forfaitaire en compensation, qui était de 1.133€ au titre de l'enquête de recensement de 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 1,25 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0,65 € par formulaire « feuille logement » rempli
 - 30 € par demi-journée de formation
- précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014, à l'article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Loyer du logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Marie-Claude DUSSERRE a été nommée professeur des écoles à compter du 1^{er} septembre 2013. Conformément au décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut des professeurs des écoles, cette enseignante ne peut plus prétendre à un logement mis à disposition gracieusement par la commune.

Le Maire propose de fixer le prix du loyer pour l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Emilie Carles à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 600 € par mois le montant du loyer pour l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Emilie Carles, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- précise que les frais de chauffage payés par la commune pour l'ensemble du bâtiment seront répercutés aux occupants du logement, au prorata du volume chauffé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 8 Octobre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 9

Date de la convocation :

1^{er} Octobre 2013

Date d'affichage :

1^{er} Octobre 2013

L'an deux mil treize et le huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Thérèse AIMARD-FOSSE, Inès GALLO, Ariane TOUSSAINT, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procuration : M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE est nommée secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives n° 2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif, compte tenu des éléments comptables connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget général

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
64111 : Rémunération du personnel	+ 23.000,00 €	
6419 : Remboursé rémunération personnel		+ 7.700,00 €
658 : Remboursé ATSEM Montgenèvre	+ 4.100,00 €	
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50,00 €	
7011 : Coupes de bois		+ 19.450,00 €
Section d'investissement		
024 : Produit des cessions d'immobilisations		+ 187.800,00 €

Budget de l'Eau

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
6541 : Perte sur créances irrécouvrables	+ 360,00 €	
617 : Etudes et recherches	- 360,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK